



République du Burundi



BURUNDI

**AVENANT N°1 DE LA LETTRE D'ACCORD STANDARD
ENTRE
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT « PNUD »
ET
LE MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DU TOURISME
ET LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE
CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE D'EXPOSITION VENTE
AU MUSEE VIVANT DE BUJUMBURA**

CONSIDÉRANT que le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après, le PNUD) et le Gouvernement de Burundi (ci-après, le "Gouvernement") ont convenu de coopérer dans la réalisation du projet/programme 'La Création d'Espace de Vente' au Burundi (ci-après, le "Projet"),

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Un accord où le Gouvernement a confié au PNUD un montant de 200.000.000 FBU pour l'année 2010 relatif à la mise en place de l'espace de vente au musée vivant à Bujumbura.

EN FOI DE QUOI IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT

Article I

1. Le Gouvernement s'engage à confier encore une fois au PNUD un montant de 200.000.000 FBU pour l'année 2011 afin de continuer les constructions pour l'espace de vente au musée vivant.
2. Le Gouvernement, conformément à l'échéancier ci-dessous, déposera la contribution au compte bancaire suivant :

Bénéficiaire : **UNDP BURUNDI**
N° de compte: **002010060999-33/BIF**
Nom de la Banque : **Banque Crédit de Bujumbura (BCB)**
SWIFT code : **BCRBBIBI, IBAN : BI67201006099933**

	<u>Échéancier des paiements</u>	<u>Somme</u>
(a)	1 Juin 2011	FBU 200 000 000

Article II.

1. Conformément aux décisions du Conseil d'Administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ces projets spécifiques, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par l'entité exécutante ou le partenaire chargé de la mise en œuvre, seront inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le projet.

Article III.

Tous les autres articles de la lettre d'accord restent inchangés.

Pour le Gouvernement:

SE Victoire Ndikumana
Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme

Signature :

Date : 31/05/2011

SE Jean Jacques Nyenimigabo
Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Culture

Signature :

Date : 01/06/2011

Pour le Programme des Nations Unies pour le Développement:

Gustavo Gonzalez
Directeur Pays

Signature :

Date : 30/05/11